

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance d'ajournement des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 21 juin 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Jocelyn Ross, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Les conseillers Ovila Soucy et Nathalie Bélanger sont absents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Soumission pour une étude hydraulique
4. Règlement d'emprunt pour pavage Rang 3 Ouest
5. Nomination des membres du comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour des services professionnels, aqueduc Route 132 Est
6. Congrès FQM
7. Pavage rue Gauthier
- 7.1 Traçage de lignes de rue
- 7.2 Plans et devis pour aqueduc égout rue Saint-Charles et Saint-Elzéar
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance d'ajournement. Signification de l'avis spécial émis par madame Nancy Bérubé est constatée, concernant l'ajournement de la séance du 16 juin 2010 au 21 juin 2010. Monsieur Fidèle Tremblay fait savoir qu'il n'est pas d'accord avec le libellé de l'avis spécial, qui laisse croire que les conseillers ne se sont pas rendus disponibles pour l'ajournement du 16 juin, alors qu'on les avait avisés de ne pas se présenter à cet ajournement.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-06-209 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Soumission pour une étude hydraulique

2010-06-210 Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public concernant l'analyse de solution en érosion côtière à l'Anse-aux-Coques;

Considérant que les soumissions ont été reçues jusqu'au 1^{er} juin 2010 à 10 heures;

Considérant que trois soumissions ont été reçues;

Considérant que les soumissions ont été évaluées selon un système de pondération et d'évaluation des offres, par un comité formé de trois personnes;

Considérant que le pointage obtenu par les trois soumissionnaires est le suivant :

1. Génivar 14.99
2. BPR Infrastructures Inc. et Océanide Inc. 9.05
3. Roche et La salle, la soumission est rejetée parce que le soumissionnaire n'a pas obtenu la note de 70 comme note intérimaire.

Considérant que le comité de sélection recommande de retenir la soumission de la firme Génivar;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu, que la soumission de la firme Génivar soit retenue, au prix de 88 500 \$. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet. Le financement de cette étude sera réalisé à 75 % à partir d'une aide financière versée par le Ministère de la Sécurité publique et à 25 % par le surplus libre de la Municipalité de Sainte-Luce.

4. Règlement d'emprunt pour pavage Rang 3 Ouest

2010-06-211

Règlement numéro R-2010-129 décrétant une dépense de 240 428 \$ et un emprunt de 143 156 \$ pour des travaux de réfection du pavage d'une section du Rang 3 Ouest.

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le mercredi 14 avril 2010, par le conseiller Martin Claveau;

Il est proposé par Martin Claveau et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection du pavage d'une section du Rang 3 Ouest, sur une distance de 1,5 kilomètre. L'asphalte utilisé pour les réparations doit être de catégorie EB-10-S et le bitume PG-58-28. Des accotements confectionnés à l'aide de gravier MG-20-B doivent être aménagés sur une largeur de 60 centimètres de chaque côté de la voie pavée.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 482 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été évaluée à partir d'une soumission obtenue suite à un appel d'offres fait par la Municipalité et qui est jointe au présent règlement comme annexe 1.

Voici comment s'établit cette somme :

Travaux de pavage	214 332.80 \$
Imprévus (10 %)	21 433.20 \$
Frais de vente (2 %)	4 716.00 \$
Total	240 482.00 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 143 156 \$, sur une période de 10 ans.

Pour le solde de 97 326 \$, il sera défrayé de la façon suivante en appropriant différentes sommes :

1. Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques 48 942 \$

2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local	19 939 \$
3. Fonds d'administration	28 445 \$

Article 4

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de la Municipalité et qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels, ainsi que les terrains vacants, inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5. Nomination des membres du comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour des services professionnels, aqueduc Route 132 Est

2010-06-212

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées membre du comité de sélection pour l'analyse des soumissions pour des services professionnels, aqueduc Route 132 Est. Il s'agit de monsieur Gilles Langlois, madame Nancy Bérubé et monsieur Jean Robidoux.

6. Congrès FQM

2010-06-213

Il est proposé monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'autoriser le maire monsieur Gaston Gaudreault à participer au congrès de la Fédération

Québécoise des Municipalités. Les frais de transports, d'hébergement et de subsistance seront défrayés par la Municipalité de Sainte-Luce.

7. Pavage rue Gauthier

2010-06-214

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'octroyer un contrat de pavage pour la rue Gauthier à la compagnie Les Pavages Laurentiens au montant 21 800 \$ avant taxes. Il s'agit de paver la rue Gauthier sur une superficie de 800 mètres carrés le tout tel que présenté dans un document intitulé « Confirmation de prix pour fin de soumission », daté du 16 juin 2010 et signé par monsieur Mathieu Michaud de la compagnie Les Pavages Laurentiens.

7.1 Traçage de lignes de rue

2010-06-215

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer un contrat pour le marquage de la chaussée à la compagnie Bo Traçage, au montant de 5 800 \$ avant taxes.

7.2 Plans et devis pour aqueduc égout rue Saint-Charles et Saint-Elzéar

2010-06-216

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la firme BPR Infrastructures Inc. pour la réalisation de plans et devis pour un projet touchant le réseau d'aqueduc d'égout voirie et travaux divers sur les rues Saint-Elzéar et Saint-Charles. Les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis sont établis à 22 122 \$ avant taxes, le tout tel qu'établi dans un document signé par monsieur Réjean Turgeon ingénieur en date du 7 juin 2010. Les coûts de ces travaux seront imputés au programme PRECO, du moins en partie.

8. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

9. Fermeture de la séance

2010-06-217

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier